

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023

### 2023-59 SEM REGIONALE CROISSANCE VERTE : RETRAIT DE TE44

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24  
Nombre de présents : 14  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de votants : 15

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu  
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis  
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain  
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval  
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire  
Laurence GUILLEMIN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois  
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique

Délégué suppléant présent (visioconférence) :

Robin GOULAOUIC, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Délégués titulaires absents excusés :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo pouvoir à Raymond CHARBONNIER  
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon  
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon  
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo  
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz  
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire  
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay  
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Affichage le 22 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de TE44,

Vu les statuts de la SEM Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-03 du Comité syndical en date du 20 février 2020 portant prise de participation au sein de la SEM régionale Croissance Verte,

Vu le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte,

Considérant que la SEM Régionale Croissance Verte a été créée à l'initiative de la Région Pays de la Loire, afin de disposer d'un outil opératif et fédérateur des initiatives locales, doté d'une capacité financière suffisante pour concrétiser la volonté régionale d'investir et de soutenir les projets d'énergies renouvelables, afin d'accélérer la transition énergétique sur le territoire régional,

Considérant que TE44, à l'instar des autres syndicats d'énergie régionaux, est un des actionnaires et détient 2.5 % du capital de la SEM à hauteur de 250 000 €, et est membre de l'Assemblée spéciale de la SEM Croissance Verte.

Considérant que la SEM Croissance Verte a rencontré des difficultés pour la réalisation des missions pour lesquelles elle a été constituée, du fait notamment de l'évolution du cadre réglementaire national sur le programme « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) et les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE).

Considérant que, dans ce contexte, et comme présenté lors de son Conseil d'administration du 8 mars 2023, il est envisagé de procéder à une réduction du capital social de la SEM Croissance Verte par rachat, en vue de leur annulation, des actions détenues par les entités suivantes : les départements, les syndicats d'énergie, Angers Loire Métropole et Laval Agglomération.

- ***Projet de réduction du capital social d'une somme de 2.100.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.100 actions***

Considérant qu'il est envisagé de réduire le capital de la SEM Croissance Verte de 2.100.000 euros pour le porter de 10.000.000 euros à 7.900.000 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 2.100 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros, comme suit :

- à hauteur de 250 actions, pour le Département de Loire Atlantique
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de Maine et Loire
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Mayenne
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Sarthe
- à hauteur de 200 actions, pour le Département de la Vendée
- à hauteur de 100 actions, pour Angers Loire Métropole
- à hauteur de 100 actions, pour Laval Agglomération
- à hauteur de 250 actions, pour TE44
- à hauteur de 250 actions, pour le SIEML

- à hauteur de 100 actions, pour le TEM
- à hauteur de 250 actions, pour le SYDEV.

Considérant que les actions seraient rachetées par la Société au prix unitaire de 1.000 euros correspondant à la valeur nominale des titres et au prix de souscription initial, soit s'agissant pour TE44 au prix de rachat global de 250 000 euros.

Considérant qu'une telle réduction de capital, dans la mesure où elle ne concernerait que certains actionnaires, devra recueillir l'accord de tous les actionnaires de la Société et la renonciation expresse des actionnaires non concernés à tout droit dans la réduction de capital et notamment celui de recevoir une offre de rachat de leurs titres.

Considérant que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la décision de l'assemblée conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce ; La réduction du capital envisagée serait donc décidée par l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition dans les délais légaux ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce.

Considérant qu'eu égard aux stipulations statutaires et extra-statutaires en vigueur, l'opération serait en outre subordonnée à la renonciation de tous les actionnaires à leur droit de préemption extra-statutaire dans le cadre de l'opération envisagée, à la renonciation par la Banque des Territoires à son droit de sortie dans le cadre de l'opération envisagée et à l'agrément préalable par le Conseil d'administration des cessions dans les conditions de l'article 14 des statuts.

- ***Projet de modifications statutaires et de la composition du Conseil d'administration***

Considérant que dans le cadre de la réduction de capital envisagée et sous réserve de sa réalisation effective, il conviendrait de procéder à des modifications statutaires aux fins de mettre les statuts en cohérence avec la sortie projetée d'une partie des actionnaires ; Précisément, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital envisagée, il conviendrait de :

- modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions d'euros (10.000.000 €), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de sept millions neuf cent mille euros (7.900.000 €), divisé en sept mille neuf cents (7.900) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales ».

- modifier l'article 15.1 « Composition du Conseil d'administration » comme suit, eu égard à la nouvelle table de capitalisation et aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

Ancienne mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose, à la date de signature des statuts constitutifs, de dix-huit membres, dont dix-sept pour les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

Nouvelle mention :

« La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de trois à dix-huit membres.

**A la date de modification des présents statuts, le Conseil d'administration est composé de 4 membres dont une proportion réservée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales dans les conditions fixée à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales fixée à 3 membres actionnaires à la date de modification des présents statuts.**

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs ».

Considérant qu'à l'issue de l'opération de réduction de capital envisagée, TE44 ne serait plus actionnaire de la SEM Croissance Verte dont le capital et les sièges d'administrateurs seraient répartis comme suit :

Actionnaires		% capital	Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Pays de la Loire	63,92 %	3
	<b>Total CT</b>	<b>63,92%</b>	<b>3</b>
Autres actionnaires	CDC	35,95%	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	0,13%	-
	<b>Total Autres actionnaires</b>	<b>36,08%</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>		<b>100 %</b>	<b>4</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la réduction de capital de la SEM Croissance Verte de 2.100.000 euros pour le porter à 10.000.000 euros à 7.900.000 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 2.100 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros, au prix unitaire de 1.000 euros par action ;
- Approuver, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée ;
- Approuver, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital, le projet de modification des articles 7 et 15 des statuts ci-avant présenté ;

- Approuver, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte du rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 250 actions détenues par TE44 à la SEM Croissance Verte en vue de leur annulation et au prix de 1.000 € par action ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Président de TE44, ou son représentant dûment habilité, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement ;
- Prendre acte de la sortie de TE44, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte et la cessation de son mandat de membre de l'Assemblée Spéciale à compter de cette même date ;
- Renoncer expressément à exercer le droit de préemption dont bénéficie TE44 conformément à l'article 9 du pacte d'actionnaires du 14 octobre 2020, dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte ;
- Donner tous pouvoirs au Représentant à l'Assemblée Spéciale et au Représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du Conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Le Président,  
Raymond CHARBONNIER